

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2011
Publication : 24/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00226

ARRETE
du

DA

30 MAI 2011

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Solidarité du Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de jour (CAJ) de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	48 574,00 €
Groupe II	208 706,40 €
Groupe III	55 060,64 €
Déficit intégré	6 179,75 €
Total charges Brutes	318 520,79 €
Groupe I	297 200,79 €
Groupe II	15 000,00 €
Groupe III	6 320,00 €
Résultat intégré	0,00 €
Total Recettes Brutes	318 520,79 €
Total Charges Nettes	291 021,04 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du CAJ à NEUF-BRISACH, versée à l'Association « Solidarité du Rhin » pour l'année 2011, est fixée à :

297 200,79 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} mai 2011** pour le CAJ est fixé à **87,67 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et sa déléguation

Michel GILROY